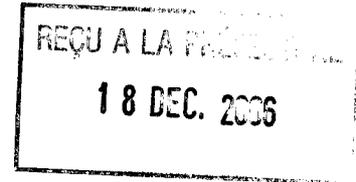


N° CG 2007/E - N°/06  
Séance du 14 DEC. 2006



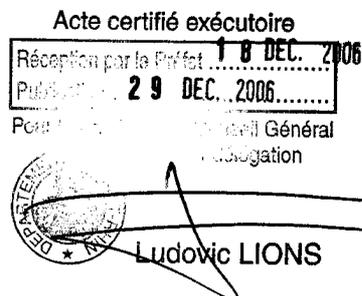
**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
EN STATION DE TOURISME**

Le Conseil Général,

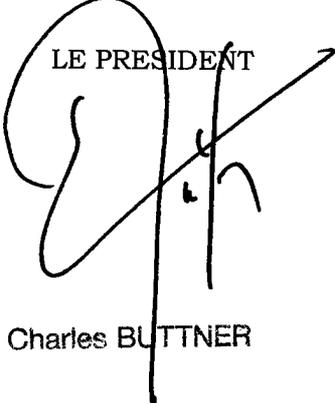
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L 2231-7 et R 2231-59 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de saisie du Conseil Général pour avis sur le classement d'une commune en station de tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité du 21 novembre 2006 et des Commissions Réunies du 12 décembre 2006.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Emet un avis favorable à la demande de la Ville de RIQUEWIHR pour son classement en station de tourisme.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions